

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 juin 2026

Délibération
N° 26.168.2
En exercice ... 37
Présents 32
Votants 35
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) DE
L'ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS - AVIS REPRÉSENTANT
EPCI ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Date de la convocation : 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 30 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), madame Sylvie PAMENE (représentée par monsieur Sylvain MILLAU).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

Secrétaire de séance : monsieur Richard VASSAKOS.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 juin 2026

**Comité local pour l'emploi (CLPE) de l'arrondissement de Béziers - Avis représentant EPCI
et désignation des membres**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instituant une gouvernance renouvelée du réseau pour l'emploi avec l'installation des comités territoriaux pour l'emploi aux niveaux régional, départemental et local, chacun d'entre eux sous une coprésidence Etat/collectivité territoriale ;

Vu le courrier de Mme La Préfète reçu le 11 mai 2026 ci-annexé ;

Considérant que l'Hérault compte trois CLPE correspondant aux arrondissements de Montpellier, Béziers et Lodève ;

Considérant que chaque EPCI ayant son siège dans l'Hérault sera membre du comité local de son arrondissement, ainsi que l'Etat, le Conseil Régional et Conseil Départemental ;

Considérant que les membres sont nommés par arrêté préfectoral sur proposition des intercommunalités ;

Considérant que l'élection des nouveaux exécutifs intercommunaux nécessite la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la mise à jour de l'arrêté n° 24-XVIII-694 du 20 décembre 2024 ;

Considérant que l'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Comité local pour l'emploi (CLPE) se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour (article L2121-21 du CGCT) ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Représentant titulaire :
Alain CARALP (Colombiers)

Représentant suppléant :
Thierry DAURAT (Maraussan)

Considérant qu'une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir et que les nominations prennent effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 2^{ème} Vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE la proposition relative à l'EPCI qui sera co-pilote au sein du comité local de l'emploi de l'arrondissement de Béziers.

II. DÉSIGNE en tant que représentant titulaire et représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Comité local pour l'Emploi (CLPE) de l'arrondissement de Béziers :

Représentant titulaire :

Alain CARALP (Colombiers)

Représentant suppléant :

Thierry DAURAT (Maraussan)

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le

06 JUIL. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

06 JUIL. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Richard VASSAKOS

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260630-DELIB_26_16